**Université Abderrahmane MIRA de Bejaia**

**Faculté des sciences humaines et sociales**

# Département des sciences sociales

 RÈGLEMENT DES EXAMENS

Chers étudiants,

 Nous vous rappelons que les examens sont régis par une réglementation à laquelle l’ensemble des étudiants est soumis, toute transgression de celle-ci est passible de sanctions disciplinaires.

# *Article 1*

Un contrôle rigoureux de l’identité de chaque étudiant (carte d’étudiant et données personnelles mentionnées sur la copie d’examen) doit être effectué pendant chaque épreuve. En outre et pendant chaque épreuve, tout étudiant présent est tenu d’émarger sous peine d’annuler sa copie d’examen.

# *Article 2*

Aucun étudiant n’est autorisé à passer une épreuve s’il arrive ***trente (30) minutes*** après la distribution des sujets d’examen.

# *Article 3*

Aucun étudiant n’a le droit de quitter le lieu d’examen avant ***trente (30) minutes*** après la distribution des sujets d’examen.

# *Article 4*

Les étudiants sont tenus à respecter, sans poser de question ou demander des explications, toutes les directives émanant des surveillants (changement de place, rangement de documents, rappel à l’ordre …).

# *Article 5*

L’étudiant qui remit sa copie et qui quitte le lieu de l’examen n’a pas le droit d’y accéder une autre fois.

# *Article 6*

L’étudiant peut solliciter une sortie momentanée pour des raisons extrêmes (maladie chronique par exemple), à condition qu’il soit accompagné par un enseignant surveillant. Mais, cette autorisation de sortie est laissée à l’appréciation du responsable de l’amphithéâtre/salle.

# *Article 7*

Les outils de travail sont personnels et ne doivent comporter aucune écriture. Pour cela, chaque étudiant doit s’équiper de tout le matériel autorisé qui lui permet d’examiner dans les meilleures conditions. Aucune passation outils de travail n’est autorisée.

# *Article 8*

Tous les étudiants qui ont participé à l’épreuve doivent remettre leurs copies d’examens respectives (même vierges) à la fin de chaque épreuve.

# *Article 9*

Toute utilisation de téléphone portable ou de tout accessoire téléphonique est strictement interdite.

Nous tenons à préciser que le téléphone portable doit être éteint et rangé. Dans le cas contraire, l’étudiant sera passible de sanctions disciplinaires de deuxième degré.

# *Article 10*

Chaque étudiant est responsable des écritures sur sa table et son siège, il est tenu de tout vérifier avant le lancement de l’épreuve. Dans le cas contraire, il doit demander à un enseignant surveillent de lui changer de place.

# *Article 11*

Toute communication entre étudiants pendant l’épreuve est strictement interdite.

# *Article 12*

Les enseignants surveillants sont priés de veiller au respect strict de ce règlement.

**Département des sciences sociales**